

Procès-verbal et compte-rendu de la réunion du conseil municipal
du 26 MARS 2025 à 19h00.

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER, maire	Mme Sabrina BECHET, conseillère municipale déléguée
M. Mickaël PEREIRA, 1er adjoint	M. Pascal SEJOURNE, conseiller municipal délégué
Mme Sara FERAUD, 2ème adjointe	Mme Thérèse FICHET, conseillère municipale
M. Jérôme VARANGLE, 3e adjoint	M. Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Mme Laurence BEATRIX, 4e adjointe	Mme Colette GENET, conseillère municipale
M. Louis CHOAIN, 5e adjoint	M. Jocelyn COUASNON, conseiller municipal
M. Thierry JOSSE, 6e adjoint	Mme Camille DAEL, conseillère municipale
Mme Laure BONMARTEL, 7e adjointe	M. Ulrich SCHLUMBERGER, conseiller municipal
M. Pierre BIBET, 8e adjoint	M. Sébastien LERAT, conseiller municipal
Mme Frédérique PARIS, 9e adjointe	M. Pascal DIDTSCH, conseiller municipal
M. Pierre JALET, conseiller municipal délégué	M. Simon JARAIE, conseiller municipal
M. Julien LEFEVRE, conseiller municipal (<i>arrivée à 19h15</i>)	

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Guillaume WIENER à Mme Frédérique PARIS	M. François VANFLETEREN à M. Sébastien LERAT
M. Hugues CANTEL à M. Thierry JOSSE	M. Pascal GRIHAULT à M. Ulrich SCHLUMBERGER
Mme CAUSIER-LEMIRE à M. Pascal DIDTSCH	

Etaient absents :

Mme Justine PIQUOT	Mme Chantal HERVIEU
Mme Valérie DIOT	Mme Claire PITETTE
Mme Sandrine BOZEC	

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Il est dénombré 22 conseillers présents, la condition du quorum est remplie (art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

1. VALIDATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU PASSAGE SOUTERRAIN DE LA GARE DE BERNAY AVEC LA SOCIETE SNCF RESEAU

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal, la Ville a sollicité la SNCF afin de réaliser les travaux de réfection du passage souterrain qui est situé dans la continuité des rues Auguste Leprévost et Bernard Gombert.

Ces travaux consistent en la remise en état du passage souterrain de la gare de Bernay, incluant le décapage, la reprise de la maçonnerie et la mise en peinture du tablier à poutrelles enrobées.

Le cout estimatif de ces travaux est de 60 000 € HT.

Cet ouvrage appartenant à la SNCF, il convient de conventionner avec elle afin de régir les relations dans la réalisation des travaux de réfection. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention relative au financement des travaux de réfection du passage souterrain de la gare de Bernay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la convention relative au financement des travaux de réfection du passage souterrain de la gare de Bernay avec la société SNCF Réseau
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, notamment les avenants

2. RECONSTITUTION DE CARRIERE D'UN AGENT- LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a sollicité la Ville, dans le cadre de la reconstitution de la carrière d'un ancien agent municipal transféré, afin de régulariser le paiement de cotisation à la mauvaise caisse de retraite entre octobre 1991 à août 1992.

La règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription. La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques dispose que les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Cette reconstitution fait naître au profit de la CNRACL une créance d'un montant de 1 112.47 €, correspondant à la régularisation des cotisations. Afin de ne pas léser l'agent dans le calcul de ses droits à la retraite, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de lever la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire la CNRACL afin de régler la somme en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE LEVER** la prescription quadriennale sur la créance dont est titulaire la CNRACL d'un montant de 1 112.47€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater cette dépense sur le 012.

3. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION et SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Arrivée de Monsieur Julien LEFEVRE

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents.

Il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet 35/35 afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Ce profil de poste est créé à la suite d'une mise en disponibilité d'un agent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Également, il convient de toiletter le tableau des effectifs avec la suppression des postes permanents suivants :

Filière administrative

Grade	Nombre	
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade
Adjoint administratif	-1	Non pourvu suite fin contrat

Filière animation

Grade	Nombre	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade et mise en disponibilité

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	Non pourvu suite départ agent
Agent social Principal 2 ^{ème} classe 100 :151.67 ^{ème}	-1	Non pourvu suite avancement de grade
Assistant socio-éducatif	-1	Non pourvu à compter du 1 ^{er} avril 2025 suite transfert RPE

Filière sportive

Grade	Nombre	
ETAPS	-1	Non pourvu suite mutation

Filière technique

Grade	Nombre	
Agent de maîtrise	-3	Non pourvus suite avancements de grade
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	-7	Non pourvus suite avancements de grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Grade	Nombre	
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade
Adjoint administratif	-1	Non pourvu suite fin contrat

Filière animation

Grade	Nombre	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade et mise en disponibilité

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	Non pourvu suite départ agent
Agent social Principal 2 ^{ème} classe 100 :151.67 ^{ème}	-1	Non pourvu suite avancement de grade
Assistant socio-éducatif	-1	Non pourvu à compter du 1 ^{er} avril 2025 suite transfert RPE

Filière sportive

Grade	Nombre	
ETAPS	-1	Non pourvu suite mutation

Filière technique

Grade	Nombre	
Agent de maîtrise	-3	Non pourvus suite avancements de grade
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	-7	Suite avancements de grade

- **DE CREER** un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet (35/35)
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades d'emplois concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **DE PRECISER** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut des fonctionnaires recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

4. REGIME INDEMNITAIRE – CRITERES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux variables : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA est une prime facultative qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire.

La délibération n°53-2021 du 30 juin 2021 a instauré le CIA. Les critères d'attributions du CIA actés par cette délibération ne permettent pas une reconnaissance spécifique de l'engagement professionnel ainsi que la manière de servir des agents.

C'est pourquoi son obtention sera liée au bilan de l'échange annuel professionnel et du caractère exceptionnel d'une action ou d'un comportement. Les situations/cas devront contribuer à une amélioration du service public et/ou optimiser la situation budgétaire de la collectivité.

Il est proposé les critères d'attributions ci-après :

1. Critères d'attribution du CIA :

Le CIA pourra être versé à un agent dans les situations suivantes :

- pilotage d'un projet exceptionnel ou imprévu,
- une intervention exceptionnelle (situations d'urgence ou hors des missions du quotidien),
- faire preuve de créativité d'innovation,
- long intérim d'un collègue absent (à partir de 3 mois),
- tutorat d'une reconversion professionnelle,
- comportement exemplaire,
- idée/proposition d'organisations.

A la manière d'une prime spécifique, le CIA a vocation à être versé selon la survenance des situations exceptionnelles énumérées précédemment, il n'a pas vocation à être versé systématiquement chaque année.

Les responsables et leurs N+1 proposeront les agents en tenant compte du bilan des échanges annuels et des critères cités ci-dessus.

Un agent aura la possibilité de soutenir et argumenter le dossier d'un autre agent. La pertinence du dossier sera examinée par la directrice générale des services et la directrice des ressources humaines.

Les dossiers retenus passeront devant une commission décisionnaire composée de la DGS, de la DRH, d'un directeur tiré au sort et de 2 agents tirés au sort à partir d'une liste de volontaires et d'un représentant du personnel.

Cet examen par la commission permettra de veiller à la pertinence et à l'équité de gestion des dossiers.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois. L'examen de son attribution sera effectué en octobre.

2. Bénéficiaires

Le CIA peut être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel,
 - aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel,
- Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire et à ce titre ne sont pas éligibles au CIA.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux éligibles à la date de la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

3. Date d'effet

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme présenté la mise en œuvre de la part complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP et d'abroger les dispositions du CIA précisées dans la délibération n° 53/2021 du 30 juin 2021.

4. Montants

Le CIA ayant un caractère complémentaire et facultatif, sa part ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Le montant maximum du CIA sera aligné sur le montant plafond global du RIFSEEP pour le groupe 3 de la catégorie C soit 1 140 € brut maximum, quels que soient les catégories et les groupes de fonctions. Il n'y aura donc pas de différence de traitement entre agents.

Un système de notation sera mis en place, le passage en commission nécessitera 25 points minimum.

Les dossiers retenus par la commission bénéficieront du CIA selon les modalités financières suivantes :

- 25 points : 50% du montant soit 570 € brut
- 28 points 65 % du montant soit 741 € brut
- 31 points 80% du montant soit 912 € brut
- 34 points 100 % du montant brut soit 1 140 € brut.

Le versement se fera en décembre.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération 53-2021 du 30 juin 2021 instaurant le complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), non mis en œuvre jusqu'à ce jour

1. Critères d'attribution du CIA :

Le CIA pourra être versé à un agent dans les situations suivantes :

- pilotage d'un projet exceptionnel ou imprévu,
- une intervention exceptionnelle (situations d'urgence ou hors des missions du quotidien),
- faire preuve de créativité d'innovation,
- long intérim d'un collègue absent (à partir de 3 mois),
- tutorat d'une reconversion professionnelle,
- comportement exemplaire,
- idée/proposition d'organisations.

A la manière d'une prime spécifique, le CIA a vocation à être versé selon la survenance des situations exceptionnelles énumérées précédemment, il n'a pas vocation à être versé systématiquement chaque année.

Les responsables et leurs N+1 proposeront les agents en tenant compte du bilan des échanges annuels et des critères cités ci-dessus.

Un agent aura la possibilité de soutenir et argumenter le dossier d'un autre agent. La pertinence du dossier sera examinée par la directrice générale des services et la directrice des ressources humaines.

Les dossiers retenus passeront devant une commission décisionnaire composée de la DGS, de la DRH, d'un directeur tiré au sort et de 2 agents tirés au sort à partir d'une liste de volontaires et d'un représentant du personnel.

Cet examen par la commission permettra de veiller à la pertinence et à l'équité de gestion des dossiers.

Le CIA sera versé annuellement en une seule fois. L'examen de son attribution sera effectué en octobre.

2. Bénéficiaires

Le CIA peut être versé :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel,
Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire et à ce titre ne sont pas éligibles au CIA.

Les cadres d'emplois concernés sont ceux éligibles à la date de la mise en œuvre de cette délibération, ainsi que les cadres d'emplois que les arrêtés ministériels autoriseront postérieurement à cette décision.

3. Date d'effet

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme présenté la mise en œuvre de la part complément indemnitaire annuel (CIA) du RIFSEEP et d'abroger les dispositions du CIA précisées dans la délibération n° 53/2021 du 30 juin 2021.

4. Montants

Le CIA ayant un caractère complémentaire et facultatif, sa part ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

Le montant maximum du CIA sera aligné sur le montant plafond global du RIFSEEP pour le groupe 3 de la catégorie C soit 1 140 € brut maximum, quels que soient les catégories et les groupes de fonctions. Il n'y aura donc pas de différence de traitement entre agents.

Un système de notation sera mis en place, le passage en commission nécessitera 25 points minimum.

Les dossiers retenus par la commission bénéficieront du CIA selon les modalités financières suivantes :

- 25 points : 50% du montant soit 570 € brut
- 28 points 65 % du montant soit 741 € brut
- 31 points 80% du montant soit 912 € brut
- 34 points 100 % du montant brut soit 1 140 € brut.

Le versement se fera en décembre.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

5. BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET POUR SON BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

De plus, le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption. Par à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice 2024 doit intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune pour son budget principal et son budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024. Seule une discordance existe entre le compte de

gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1. Elle s'explique par l'apurement du compte 1069 pour 320 592,06 €. Ce montant s'étale progressivement sur 4 exercices (2022-2025) soit 80 148,01 €/an, conformément aux délibérations n° 59-2021 du 30 juin 2021, n° 132-2022 du 12 décembre 2022, n° 101-2023 du 12 décembre 2023 et n° 94-2024 du 11 décembre 2024.

2022	2023	2024	2025	TOTAL
80 148,01	80 148,00	80 148,01	80 148,04	320 592,06

Pour 2024, le montant de la discordance constaté entre le compte de gestion et le compte administratif est de 80 148,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2024 du Trésorier municipal pour les budgets suivants :

- Annexe 1 – budget principal
- Annexe 2 – budget annexe service de l'eau

6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LE BUDGET ANNEXE : SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Madame Marie-Lyne VAGNER sort de la salle.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1. Le vote du compte administratif doit être précédé du vote du compte de gestion. La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles. L'article L. 2121-14 du CGCT dispose que « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Il ressort de cette disposition législative qu'un conseiller empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Les résultats des comptes administratifs 2024 concernent les budgets suivants :

- Annexe 1 : Synthèse du CA 2024 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : Synthèse du CA 2024 - budget annexe service de l'eau

On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal DIDTSCH et Simon JARAIE s'abstiennent

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2024 et leurs résultats de clôture pour les budgets suivants :

▪ Budget principal	:	700 142,77 €
▪ Budget annexe – service de l'eau :		
Section de fonctionnement	:	292 740,07 €
Section d'investissement	:	36 374,51 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en *annexe 3* :

▪ Budget principal	:	-1 028 953,31 €
▪ Budget annexe – service de l'eau	:	0,00 €

7. AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET SON BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation. Cette dernière doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, puis le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Budget principal de la Ville :

Par délibération n° 132-2022 du 12 décembre 2022, le compte 1069 du budget principal de la Ville enregistre un solde débiteur de 320 592,06 €.

L'apurement du compte 1069 se fera progressivement sur 4 exercices (2022-2025) par opération non budgétaire à hauteur d'1/4 du solde du compte 1069 chaque année. Soit 80 148,01 €/an.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de la délibération susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N-1 à reprendre au budget N (ligne 001) justifiée par la délibération.

La section d'investissement 2024 affichait un déficit d'investissement (D001) de -2 104 236,79 € auquel nous devons ajouter le 3ème quart de l'apurement du compte 1069 pour 80 148,01 € soit un déficit total de 2 184 384,80 €.

Le résultat d'investissement cumulé à reprendre au BP 2024 (ligne 001) est le suivant :

Excédent d'investissement 2024 : 470 376,43 €

Soit un déficit d'investissement cumulé à reprendre au budget 2024 de 1 714 008,37 €.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2024 comme suit :

CA 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	3 443 104,45
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	-1 714 008,37
Solde des restes à réaliser	-1 028 953,31
Besoin de financement de la section d'investissement (déficit)	-2 742 961,68
Affectation RESULTAT	
Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 742 961,68
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	700 142,77
D001 : Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 714 008,37

CA 2024 – BUDGET ANNEXE - EAU

FONTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	292 740,07

INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	36 374,51
Solde des restes à réaliser	0,00
Résultat global de la section d'investissement (Excédent)	36 374,51

Affectation RESULTAT	
Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	292 740,07
R001 : Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	36 374,51

8. BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET POUR SON BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une « *présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 06 mars 2025, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2025 qui s'équilibrent en recettes et en dépenses :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 026 906 €	15 629 461 €
Budget annexe EAU	1 889 611 €	1 236 430 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité pour le budget principal de la Ville et à l'unanimité pour le budget annexe de l'eau

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Ulrich SCHLUMBERGER et Sébastien LERAT votent contre le budget principal de la Ville

D'ADOPTER le budget primitif 2025 tel que décrits dans les documents suivants : Note de présentation brève et synthétique, annexe 1 : maquette budgétaire M57, annexe 2 : maquette budgétaire M49 et conformément aux équilibres suivants par section :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal VILLE	17 026 906 €	15 519 461 €
Budget annexe EAU	1 889 611 €	1 236 430 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1

9. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT ACTUALISATION ET REVISION

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque année, un réajustement de la ventilation des crédits de paiement prévisionnels est effectué au moment du Budget Primitif en fonction de l'avancement effective des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 2304 Aménagement gare et ses abords.
- **DE VALIDER** la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération 2306 Patrimoine scolaire.

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

La Ville de Bernay doit adopter les taux de sa fiscalité directe locale en vue de leur notification aux services préfectoraux avant le 15 avril de l'année d'imposition concernée ou le 30 avril lors d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

La taxe d'habitation sur les résidences principales, devenue un impôt national, a définitivement disparu en 2023. La délibération du vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2025 porte sur 3 taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

L'état 1259 joint à la présente délibération comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé ainsi au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2025 suivants :

Ulrich SCHLUMBERGER et Sébastien LERAT s'abstiennent

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

11. VALIDATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU ET STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU 2025

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

En 2024, le rendement du réseau d'adduction en eau potable de la ville de Bernay a atteint environ 85 % contre 67,28 % en 2019.

En 2025, la ville de Bernay souhaite poursuivre son investissement dans 3 principaux projets :

- Le renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue Leprevost de Beaumont pour un montant de 580 000 € HT ;
- L'interconnexion supplémentaire entre le SAEP de la Charentonne et le réseau de la ville pour un montant de 330 000 € HT ;
- L'achat et les travaux d'un bassin de rétention à Plainville afin de lutter contre la turbidité au niveau du captage pour un montant estimé de 80 000 € HT.

L'ensemble de ces projets d'investissements ainsi que des projets complémentaires notamment en lien avec l'arrêté préfectoral n° DDARS-SE/40-24 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages « Les Bruyères » et « Latéral F1 et F2 » à Bernay autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont inscrits dans la stratégie de préservation de la ressource de 2025.

Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation au changement climatique, la commune s'engage à la fois dans la préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif mais également dans une démarche de sobriété et de réduction de ses prélèvements déjà amorcés depuis 2019. C'est une stratégie de préservation de la ressource destinée à l'eau potable qui a été définie pour l'année 2025, intégrant également une projection d'actions jusque fin 2028, afin de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau de manière globale.

Le montant total des actions sur l'année 2025 pour la gestion qualitative en 2025 est de 117 500 € HT et pour la gestion quantitative de 580 000 € HT.

Cette stratégie de préservation de la ressource de 2025 est liée au nouveau programme le 12ième de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Des demandes de subventions y seront déposées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les projets d'investissement du service de l'eau, ainsi que la stratégie de préservation de la ressource.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver les projets d'investissement 2025 présentés ainsi que la stratégie de préservation de la ressource 2025

12. FIXATION DU PRIX DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « SAPÉS COMME BERNAY ! UNE HISTOIRE DU VÊTEMENT »

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

A l'occasion de l'exposition « Sapés comme Bernay ! Une histoire du vêtement » organisée par le musée des Beaux-Arts et le service du Patrimoine, du 15 avril au 28 septembre 2025 dans le cadre des 1000 ans du marché, la Ville de Bernay édite un catalogue.

De format 21 x 21 cm et composé de 84 pages, ce catalogue tisse l'histoire de la production textile de Bernay.

Considérant qu'il convient de fixer la mise en vente de ce catalogue d'exposition, la Ville de Bernay propose de fixer le prix de cet ouvrage à 20€ l'unité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la fixation de ce prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la fixation du prix du catalogue de l'exposition « Sapés comme Bernay ! Une histoire du vêtement » à 20€ l'unité.

13. FIXATION DES PRIX DE LA BOUTIQUE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS

Rapporteur : Madame Laurence BEATRIX

Lors du conseil municipal du 20 juin 2023, la délibération n°51-2023 portant fixation de nouveaux tarifs pour la boutique du musée approuvait les prix de mise en vente de cartes postales de petits et grands formats à 2€ et 1€, ainsi que de badges à 2€.

Afin de développer cette boutique, le musée des Beaux-Arts souhaite proposer en plus, à la vente les produits suivants avec leurs prix indiqués à l'unité :

- Marque-page : 1€
- Stylo : 3€
- Mug : 9€
- Magnet : 3€
- Tote bag : 10€
- Bougie : 15€-
- Bandeau pour les cheveux : 18€

L'ensemble de ces produits sera fabriqué à l'effigie du patrimoine de la Ville et des collections en cours.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les prix de ces nouveaux produits proposés à la boutique du musée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les prix de la boutique du musée des Beaux-Arts.

14. VALIDATION DE PROJET D'INVESTISSEMENT 2025-MISE A JOUR DE PROJET

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

La maison de l'enfant et de la famille est un projet innovant et structurant pour le territoire. Le projet et son plan de financement a été validé lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

Afin de permettre la mise à jour des demandes de subvention et dans la mesure où le plan de financement a évolué, une nouvelle délibération est nécessaire pour mettre à jour le projet de Maison de l'Enfant et de la Famille.

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	258 641,23	ETAT	90 000
EQUIPEMENT	41 329,45	CAF	84 000
		MSA	30 000
		PRET CAF-TAUX 0%	36 000
		AUTO-FINANCEMENT	59 970, 68
TOTAL	299 970,68 €	TOTAL	299 970,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'évolution du plan de financement relatif à la Maison de l'Enfant et de la Famille.

15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 16 FEVRIER AU 15 MARS 2025

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

DECISION N°02-2025 : portant validation du devis pour des séances menées par un psychologue technicien pour les agents du multi accueil

- De valider le devis pour des séances menées par un psychologue technicien pour les agents du multi accueil pour un montant horaire de 150 €.

DECISION N°04-2025 : portant validation de l'offre de la société JCV pour l'achat d'une autolaveuse tractée

- De valider l'offre de la société JCV pour l'achat d'une autolaveuse tractée pour un montant de 11 037,50 € HT.

DECISION N°10-2025 : portant validation d'avenants au MS2 de l'accord cadre de requalification du quartier de la gare

De valider l'avenant n°1 au lot n°1 avec la société Viafrance, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

De valider l'avenant n°1 au lot n°2 avec la société Bouygues Energies Services, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

De valider l'avenant n°1 au lot n°3 avec la société Vallois, permettant l'ajout de lignes au bordereau des prix unitaires ;

DECISION N°11-2025 : validation d'un avenant au lot n°4 au marché de réhabilitation d'un pôle de service

- De valider l'avenant n°1 au lot n°4 avec la société SGM pour un montant de 11 520 € HT

DECISION N°14-2025 : portant validation du devis de la société TSE pour des entretiens mécaniques annuels des terrains de sport engazonnés.

- De valider le devis de la société TSE pour des entretiens mécaniques annuels des terrains de sport engazonnés d'un montant de 15 295 € HT

DECISION N°20-2025 : portant validation du devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond

- De valider le devis de la société JPV pour la réhabilitation d'un plafond d'un montant de 17 845,06 € HT

DECISION N°27-2025 : portant validation du devis de la société HVS pour la prestation de sonorisation et d'éclairage dans le cadre de l'événement Tous à la Prairie

- De valider le devis de la société HVS pour la prestation de sonorisation et d'éclairage dans le cadre de l'événement Tous à la Prairie d'un montant de 4 720 € HT

DECISION N°28-2025 : portant validation du devis de la société SARL ETS DANTAN pour l'acquisition d'un broyeur de branches 3 points JENSEN A540

- De valider le devis de la société SARL ETS DANTAN pour l'acquisition d'un broyeur de branches 3 points JENSEN A540 pour un montant de 11 800 €.

DECISION N°30-2025 : portant validation du devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts

- De valider le devis de l'association Être et Boulot pour le fauchage des monts d'un montant de 9 190,20 €.

DECISION N°31-2025 : portant validation du devis de la société 3D Ouest pour l'acquisition de licences Microsoft

- De valider le devis de la société 3D Ouest pour l'acquisition de licences Microsoft pour un montant de 3 490 € HT

DECISION N°33-2025 : portant validation de la convention de mise à disposition de l'abbatiale avec l'association Confluent d'Art

- De valider la convention de mise à disposition de l'abbatiale avec l'association Confluent d'Art.

DECISION N°35-2025 : portant validation du devis de la société Karcher pour la réparation de l'autolaveuse du gymnase Sebire

- De valider le devis de la société Karcher pour la réparation de l'autolaveuse du gymnase Sebire d'un montant de 2 804,97 € HT

DECISION N°36-2025 : portant validation du devis de la société Plein Ciel pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2025

- De valider le devis de la société Plein Ciel pour la prestation du feu d'artifice du 13 juillet 2025 d'un montant de 6 000 € HT.

DECISION N°38-2025 : portant validation du devis de la société GFroid pour l'enlèvement et la réinstallation des friteuses de la cuisine centrale

- De valider le devis de la société GFroid pour l'enlèvement et la réinstallation des friteuses de la cuisine centrale d'un montant de 4 750 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.